



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/106
20 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 154 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/53/635)]

53/106. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur le même sujet,

Rappelant également sa résolution 47/233 du 17 août 1993, relative à la revitalisation de ses travaux,

Rappelant en outre sa résolution 47/62 du 11 décembre 1992, relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre des membres de celui-ci,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre des membres de celui-ci, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur les conclusions du groupe spécial d'experts réuni conformément à sa résolution 52/162 du 15 décembre 1997²,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 47 (A/52/47).

² Voir A/53/312, sect. IV.

Rappelant les éléments de sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 qui concernent les travaux du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 sur le renforcement du système des Nations Unies et sa résolution 51/242 du 15 septembre 1997, intitulée «Supplément à l'Agenda pour la paix», portant adoption des textes y annexés relatifs à la coordination et à la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, organe dont elle réaffirme l'autorité et l'indépendance,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général contenant les commentaires et observations de la Cour internationale de Justice et des États sur les conséquences qu'a l'augmentation du nombre des affaires portées devant la Cour sur le fonctionnement de celle-ci³,

Considérant qu'il est souhaitable de trouver des moyens pratiques de renforcer la Cour,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*⁴,

Rappelant sa résolution 52/162 du 15 décembre 1997,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de 1998⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation⁵;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les conclusions du groupe spécial d'experts réuni conformément à sa résolution 52/162²;

3. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 12 au 23 avril 1999;

4. *Prie* le Comité spécial, agissant à sa session de 1999 en conformité avec le paragraphe 5 de sa résolution 50/52 du 11 décembre 1995:

a) De continuer à examiner toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du raffermissement du rôle de l'Organisation et, dans ce contexte, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient l'être à sa session de 1999, y compris la proposition révisée sur le raffermissement du rôle de l'Organisation dans

³ A/53/326 et Add.1.

⁴ A/53/386.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 33 (A/53/33)*.

le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁶, le document de travail révisé intitulé «Renforcer la fonction de l'Organisation et la rendre plus efficace»⁷, le document de travail révisé intitulé «Réflexions sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions et d'autres mesures de coercition»⁸ et le document de travail sur le projet de déclaration concernant les normes et principes fondamentaux régissant les activités des missions et mécanismes de rétablissement de la paix de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention et du règlement des crises et conflits⁹;

b) De continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en prenant en considération les rapports du Secrétaire général¹⁰, les propositions présentées sur ce sujet, le débat qui a eu lieu sur cette question à la Sixième Commission lors de sa cinquante-troisième session et le texte sur la question des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies figurant à l'annexe II de sa résolution 51/242, ainsi que l'application des dispositions de ses résolutions 50/51 du 11 décembre 1995, 51/208 du 17 décembre 1996, 52/162 du 15 décembre 1997 et 53/107 du 8 décembre 1998;

c) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives au règlement pacifique des différends entre États, y compris celle qui tend à créer un mécanisme pour le règlement des différends offrant ses services, de sa propre initiative ou sur demande, à un stade précoce des différends et celles qui concernent le renforcement du rôle de la Cour internationale de Justice;

d) De poursuivre l'examen des propositions concernant le Conseil de tutelle, à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général conformément à la résolution 50/55 du 11 décembre 1995¹¹, du rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies: un programme de réformes»¹² et des vues formulées sur la question par les États à ses sessions précédentes;

e) De continuer à envisager, compte tenu des observations présentées par la Cour internationale de Justice et les États conformément à la résolution 52/161 du 15 décembre 1997, les moyens pratiques de renforcer la Cour tout en respectant son autorité et son indépendance, étant entendu qu'aucune mesure prise à l'issue de cet examen n'appellera de modification de la Charte des Nations Unies ou du Statut de la Cour internationale de Justice;

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 33* (A/51/33), par. 56.

⁷ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 33* et rectificatif (A/52/33 et Corr.1), par. 59.

⁸ *Ibid.*, cinquante-troisième session, *Supplément n° 33* (A/53/33), par. 45.

⁹ *Ibid.*, cinquante et unième session, *Supplément n° 33* (A/51/33), par. 128.

¹⁰ A/48/573-S/26705 (voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*), A/49/356, A/50/60-S/1995/1 (voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquantième année, Supplément de janvier, février et mars 1995*), A/50/423, A/50/361, A/51/317, A/52/308 et A/53/312.

¹¹ A/50/1011.

¹² A/51/950 et Add.1 à 7.

5. *Prend note* des alinéas *a), b), c), d)* et *f)* du paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général⁴, et prie celui-ci de continuer à rechercher des ressources pour élaborer des suppléments au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et, en particulier, pour achever les travaux préalables à la publication des deux derniers volumes du Supplément n° 5 au *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et de lui présenter un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session;

6. *Invite* le Comité spécial à continuer, à sa session de 1999, à rechercher les nouveaux sujets qu'il pourrait étudier à l'avenir afin de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies, à s'interroger sur les modalités du concours qu'il pourrait prêter en cette matière aux groupes de travail de l'Assemblée générale et, à cet égard, à chercher comment améliorer la coordination avec les autres groupes de travail qui s'occupent de la réforme de l'Organisation, et notamment à étudier le rôle que son président pourrait jouer à cette fin, et à continuer d'envisager les moyens d'améliorer ses propres méthodes de travail;

7. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante-quatrième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation».

*83^e séance plénière
8 décembre 1998*